Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_83-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

Cysoing

Nomenclature : 5.2
2026/83

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 23 septembre 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers absents représentés : 3
Nombre de conseillers absents excusés : 2

Etaient présents :
DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :
BOILEAU Pascal (pouvoir DUMORTIER Benjamin), MAPPUS Raphaelle (pouvoir LUCHIER Catherine), DUMORTIER Daniel (pouvoir FOCKENOY Marc).

Etaient absents excusés : LEFEBVRE Ludovic, COUSIN Didier.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°01 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil municipal désigne, au début de chaque séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;
Considérant qu'il convient, conformément à cette disposition, de procéder à la désignation du secrétaire de séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

De désigner Antoine SILVESTRI membre du Conseil municipal, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil.

Vote :
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.